

## Inclusion dans l'emploi par l'activité économique : L'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée » doit bénéficier à 100 territoires

Mardi 15 septembre, l'Assemblée Nationale démarre l'examen de la proposition de loi relative à l'insertion par l'activité économique (IAE).

L'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) salue ce texte qui vise à anticiper et prévenir l'entrée en période de chômage de longue durée en encourageant des dispositifs d'accélération au retour à l'emploi pour les chômeurs éloignés durablement du marché du travail.

Dans cette période d'incertitude et de fragilisation de l'économie, cette proposition concourt à protéger nos concitoyens les plus fragilisés par les problématiques d'emploi.

La proposition de loi comprend plusieurs mesures que l'Union a défendu dans le cadre du Conseil d'administration national de l'expérimentation et notamment, la reconduction automatique et l'extension de l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée ».

Les personnes les plus éloignées de l'emploi sont directement pénalisées par la crise économique que le pays traverse. Si les mesures prévues dans le texte vont dans le bon sens, il est indispensable de muscler certains dispositifs. L'Union demande ainsi :

1. **D'étendre l'expérimentation zéro chômeur de longue durée à 100 nouveaux territoires** (versus 40) choisis en fonction de leur proactivité en matière de soutien à l'insertion.
2. **De mieux coordonner l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée » avec celle sur les « CDI renforcés »**, qui prévoit la création d'un contrat de travail renforcé à durée indéterminée pour les demandeurs d'emplois fragiles ou de longue durée en reprise d'activité incluant une période d'apprentissage ou de tutorat après diagnostic d'agilité professionnelle.
3. **De sanctuariser les moyens prévus dans l'enveloppe IAE du plan de relance pour l'emploi qui finance notamment la formation des salariés en insertion** et de prévoir une enveloppe dédiée pour développer les nouvelles expérimentations.
4. **De mesurer de manière plus efficace l'impact social et environnemental et le retour sur investissement de l'expérimentation** afin d'objectiver la capacité du dispositif à créer des externalités positives et à réduire les coûts sociaux pour l'ensemble de la société.
5. **De doter le comité local pour l'emploi**, instance essentielle au pilotage des expérimentations territoriales, **de nouveaux moyens de fonctionnement.**



*« L'extension de l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée », que nous portons depuis sa création en lien avec les acteurs de l'insertion, permet de développer des emplois utiles et non concurrents aux emplois existants et d'articuler ce dispositif avec le plan de relance en adaptant les mesures de soutien à la reprise de l'activité. La souplesse qui est mise en place sur le chômage partiel doit pouvoir trouver également un équivalent sur les dispositifs d'insertion »* précise Hugues Vidor président de l'UDES.

**UDES** - L'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) regroupe 23 groupements et syndicats d'employeurs (associations, mutuelles, coopératives) et 16 branches et secteurs professionnels. Avec plus de 30 000 entreprises et établissements, employant près d'1 million de salariés, l'UDES est l'organisation multi professionnelle de l'économie sociale et solidaire. Quatre principes guident l'action de l'Union : la réciprocité, la responsabilité, l'utilité et l'expérimentation sociale, le développement durable.